**OBJET** : Conseil en Énergie Partagé entre la commune de (à compléter) et le Syndicat Départemental d’Énergies de Saône-et-Loire (SYDESL).

La loi n° 005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnait un rôle à part entière aux collectivités et de leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Dans le contexte actuel de surconsommation et d’augmentation des coûts énergétiques, le SYDESL a souhaité, en partenariat avec la Région Bourgogne Franche Comté et l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Energie (ADEME), et avec le concours du fond européen FEDER, s’engager afin de conseiller les collectivités et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu’elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d’efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 23 % d’énergies renouvelables).

Par délibération en date du 24 mai 2019, le Comité Syndical du SYDESL a approuvé la création d’un service destiné à accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets énergétiques et propose un Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Le SYDESL met à disposition des collectivités qui en font la demande un agent, totalement indépendant des fournisseurs d’énergie et des bureaux d’études, qui devient l’interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

La commune de (à compléter) souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SYDESL et Madame/Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Les modalités d’actions du CEP sont définies dans la convention d’adhésion au dispositif d’accompagnement présentée en annexe.

--------------------------

Vu la délibération n° CS19-026 du Comité syndical du SYDESL en date du 24 mai 2019 relative à la mise en place d’un service CEP en partenariat avec l’Agence Technique Départementale ;

Vu la délibération n°CS19-041 du Comité syndical du SYDESL du 27 septembre 2019 relative à l’adoption d’une convention de partenariat entre le SYDESL et les communes pour la réalisation des prestations du Conseil en Énergie Partagé ;

Entendu l’exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à (résultat du vote à compléter), le Conseil Municipal :

Décide :

• d’autoriser le Maire à signer avec le SYDESL la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,